



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 084-218401065-20231026-DEC_2023_004-AU

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84290)

Décision du Maire n° 2023-004

DECISION DU MAIRE n°2023-004 Demande de subvention à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Au titre du Fonds de Concours

Vu la délibération n°2021-055 du 08 avril 2021 du conseil communautaire de la CCAOP, approuvant l'instauration des fonds de concours,

Vu la délibération n°2021-056 du 08 avril 2021 du conseil communautaire de la CCAOP, approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-061 du 08 décembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, pour solliciter toute subvention, auprès de tout organisme, dans le cadre des dossiers inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2023 a été voté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les travaux et acquisitions de terrains inscrits au budget prévisionnel nécessitent la recherche de financements ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence au titre du fonds de concours ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence au titre du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231026-DEC_2023_004-AU

ARTICLE 2 : De valider l'opération et le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant €HT	%
Acquisition foncière	90 000,00	100
TOTAL HT	90 000,00	100

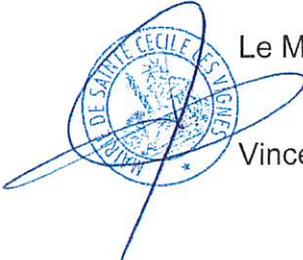
RECETTES

RECETTES	Montant €	%
Fonds propres Mairie	45 000,00	50
Fonds concours CCAOP	45 000,00	50
TOTAL	90 000,00	100

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 26 octobre 2023

 Le Maire,
Vincent FAURE